

Règles de fonctionnement des stages 2018

B.Devin, président du SIFEF

5 règles de fonctionnement sont retenues :

1 : chaque IFE envoie sa campagne annuelle de prospection le lundi de la semaine 4 (janvier) pour l'année universitaire suivante. La réservation n'est donc pas possible pour les années n+2, n+3, etc.

2 : Le placement des étudiants se fait le lundi

- de la semaine 12 pour les semestres 3, 4, 5, 6 de l'année universitaire suivante

- de la semaine 40 pour le stage de février du semestre 2 pour l'année universitaire en cours.

3 : Sauf après accord spécifique et ciblé de leur IFE, les étudiants n'ont pas à contacter les terrains pour prospecter ou réserver un stage. L'affectation définitive des stages est faite exclusivement par le formateur de l'IFE.

4 : Les stages non pourvus d'une liste d'un IFE peuvent être mis à disposition de tous les autres IFE qui en font la demande selon des modalités d'échanges entre formateurs chargés du suivi des étudiants, et ceci dans l'intérêt de tous. Ergostage prévoit de libérer les places en juillet pour les stages S3 à S6 et en janvier pour le S2.

En cas de demande de stage simultanée, c'est au terrain de trancher in fine ; à charge à chaque IFE d'établir des accords avec ce terrain.

5 : Ces règles seront envoyées aux lieux de stage et portées à la connaissance des étudiants par les IFE.